

LÉGENDE

Zones du PLUI

Zones urbaines (U)

- noyaux bâtis anciens des bourgs (UA, UA-r/m)
- à vocation principale d'habitat (UB, UB.1, UB.r/m)
- à vocation d'activités (UY, UYc)
- à vocation d'équipements (UE)

Zones à urbaniser (AU)

Les zones AU disposent d'un OAP Placé à la PLUI

- à vocation principale d'habitat (1AU, 1AUX)
- à vocation d'activités (1AUy/1AUyc)
- réserve foncière (2AU)

Secteurs d'OAP (hors 1AU)

- Zone U faisant l'objet d'une OAP (pièce 3 du PLU)

Zones naturelles (N)

- de stricte protection (NP)
- à dominante naturelle (N)
- équipements légers pour l'accueil du public (NI)
- activité d'extraction de matériaux (Ng)
- Site de dépôt (Nd) et ancien site de décharge (Nda)

Secteurs N considérés comme des « STECAL »

- constructibilité limitée pour de l'habitat (Nn)
- constructibilité limitée pour de l'activité (Nhy)
- extension d'une activité isolée (Ny)
- équipements (Ne)
- aérodrome (Na)
- activité pyrotechnique (Nhyf)
- pôle canin (Nhye)

Zones agricoles (A)

- à vocation agricole (A)

Secteurs A considérés comme un « STECAL »

- à vocation d'accueil touristique lié à l'activité agricole (Aa)

Zones NT considérées comme des « STECAL »

- camping et camping-car (NTc)
- accueil et hébergement touristique, avec constructibilité limitée (NTt)
- accueil et hébergement touristique, dont habitation légère de loisirs (NTtl)

Zones agricoles (A) et secteurs :

- agricoles protégés en raison de leur intérêt paysager (Ap)

Préscriptions

Pour les éléments ci-dessous, se référer aux annexes du règlement

- Emplacement réservé (ER) - art. L.151-14 du CU
- Servitude d'attente de projet
- Bâti identifié pour changement de destination - art. L.151-11 du CU
- Éléments patrimoniaux protégés (bâti ou végétal) - art. L.151-19 du CU
- Il peuvent être ponctuels, linéaires ou surfaciques
- Espace boisé classé (EBC)
- Élément de paysage protégé pour le maintien des continuités écologiques - art. L.151-23 du CU
- Secteur de préservation commerciale - art. L.151-16 du CU
- Bande de recul aux abords des voies à grande circulation (art. L.111-6 du CU)

Éléments d'information se référer au dossier 6.2-SUP

Rapport du Plan de Prévention du Risque Inondations (PPRI)

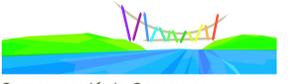
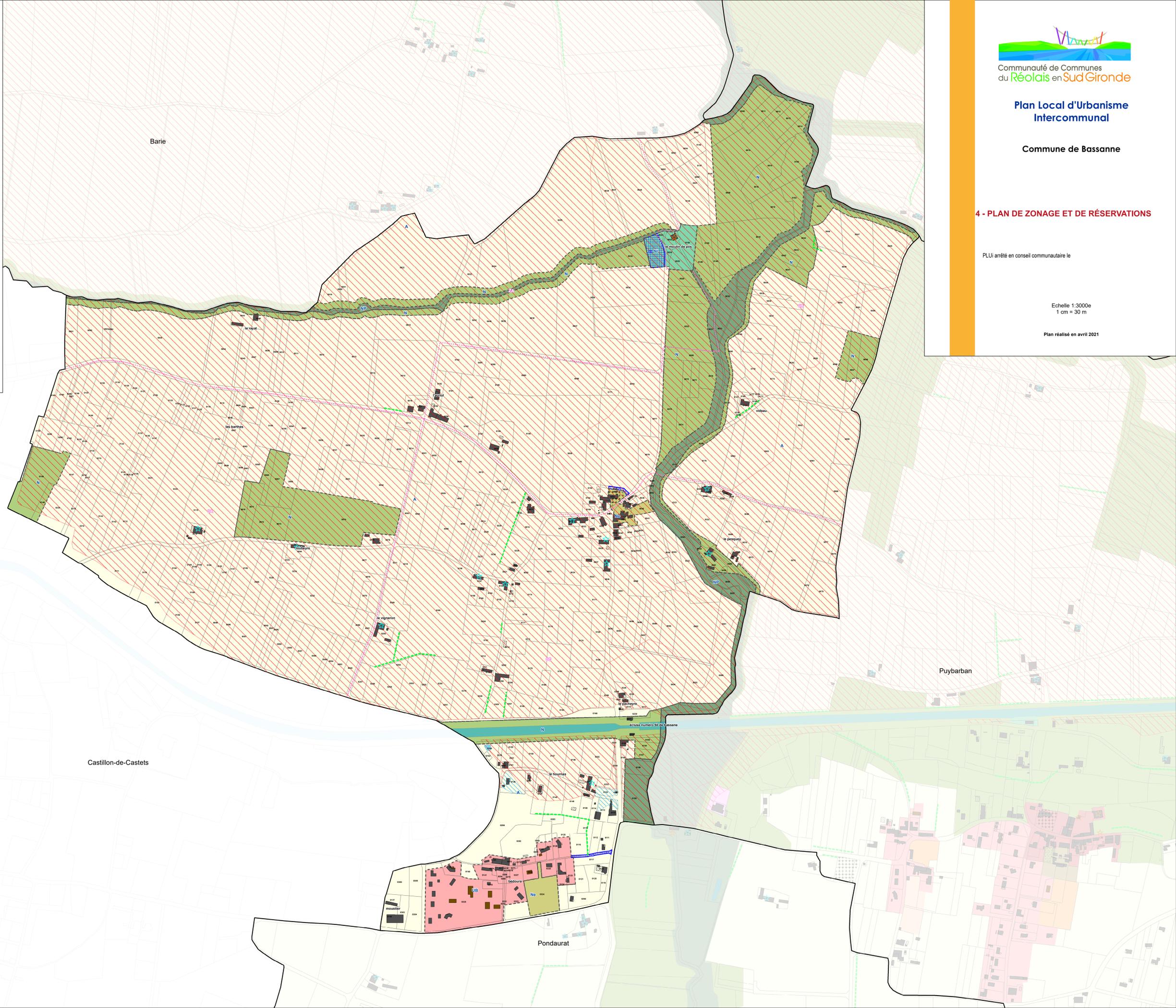
- Zones rouges (inconstructibles)
- Zones bleues (inconstructibles sous conditions)

Sarcluse relative aux canalisations de transport et de distribution de Gaz

- Canalisations de gaz et zone d'effets associée

Autres informations

- Sections cadastrales
- Bâti récent ajouté manuellement



Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Commune de Bassanne

4 - PLAN DE ZONAGE ET DE RÉSERVATIONS

PLUi arrêté en conseil communautaire le

Echelle 1:3000e
1 cm = 30 m

Plan réalisé en avril 2021

BDParcellaire2015 IGN® et Bâti Majic 2017